



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ZI Sud  
21 Rue Paul Sabatier  
26700 PIERRELATTE

Tél : 04 75 96 34 13  
Fax : 04 75 96 34 42

REFERENCE DU DOCUMENT

INDICE

Page 1 sur 4

DOC.ADM.01

A

## I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes ventes de produits ou services par le vendeur sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'aurait qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable au vendeur quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

## II. – REALISATION-DELAIS

### 2.1 Modalités

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la réalisation de la prestation s'effectue conformément à la commande dont le détail figure dans l'offre technique et commerciale remise au client

### 2.2 Délais

Les délais de réalisation sont indiqués aussi exactement que possible .



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ZI Sud  
21 Rue Paul Sabatier  
26700 PIERRELATTE

Tél : 04 75 96 34 13  
Fax : 04 75 96 34 42

REFERENCE DU DOCUMENT

INDICE

Page 2 sur 4

DOC.ADM.01

A

Les dépassements de délai figurant à l'offre ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, en cas de dépassement de plus de deux (2) mois de la date indicative telle que rappelée ci-dessus, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la réalisation dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

### III. – PRIX- MODALITES DE PAIEMENT

#### 3.1 Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, et compte tenu de la variation importante et rapide du coût des matières premières, les prix figurant à l'offre sont valables pour une durée de 1 mois, et susceptibles d'être révisés.

#### 3.2 Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable,

30% d'acompte à la commande

Facturation mensuelle, suivant avancement, par virement à 60 jours, date de facture ;

Solde en fin d'affaires, par virement à 60 jours date de facture.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

#### 3.3 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

A défaut de paiement à l'échéance prévue ci dessus, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées de plein droit à compter du premier jour de retard.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ZI Sud  
21 Rue Paul Sabatier  
26700 PIERRELATTE

Tél : 04 75 96 34 13  
Fax : 04 75 96 34 42

REFERENCE DU DOCUMENT

INDICE

Page 3 sur 4

DOC.ADM.01

A

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'officiers ministériels.

### 3.4 – Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues.

### 3.5 - Facturation

Le Vendeur établira, lors de chaque règlement une facture intermédiaire ou définitive, en double exemplaire, dont l'un sera délivré à l'Acheteur.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

## IV. - RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits ou pièces sont vendus sous réserve de propriété.

Le Vendeur conserve la propriété des produits ou pièces jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.


Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des produits.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra dans la mesure du possible individualiser les produits et pièces livrées et ne pas les mélanger avec d'autres produits de même nature provenant d'autres fournisseurs.

	<h1>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</h1>		ZI Sud 21 Rue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE  Tél : 04 75 96 34 13 Fax : 04 75 96 34 42
	REFERENCE DU DOCUMENT	INDICE	Page 4 sur 4
	DOC.ADM.01	A	

A défaut d'individualisation, le vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits ou pièces .

L'acheteur ne pourra pour quelque raison ou cause que ce soit procéder à la revente des pièces ou produits acquis en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé au vendeur.

## V. - GARANTIE

Les produits, pièces et constituants vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil, les usages, la jurisprudence et dans les conditions suivantes.

La garantie ne s'applique qu'aux produits et pièces qui sont devenus la propriété régulière de l'acheteur.

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits du vendeur dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Sous réserve que les ensembles fournis soient utilisés de façon normale, usuelle et conformément à leur spécificité technique, il est garanti la bonne tenue mécanique des constituants pendant une durée d'un an à compter de leur mise en service ou au plus tard 18 mois après la livraison. Cette garantie couvre exclusivement la réparation ou le remplacement (pièces et main d'œuvre).

## VI. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de leurs accords les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de un mois, tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront alors de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Romans.

Le Vendeur élit domicile en son siège social.